

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVASSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

DELCCAS 2026-22
**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR POURVOIR LES EMPLOIS
PERMANENTS DU TABLEAU DES EMPLOIS AINSI QUE POUR REMPLACER
DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les emplois permanents du Centre communal d'action sociale (CCAS) ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,

Considérant toutefois que certains emplois peuvent, en cas de vacance, ne pas pouvoir être immédiatement pourvus par un fonctionnaire, notamment en raison de l'absence de candidatures statutaires adaptées,

Considérant par ailleurs les besoins des services qui peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 précité,

Considérant enfin qu'il appartient au Président du CCAS d'assurer la continuité du service public et de pourvoir les emplois nécessaires à son bon fonctionnement,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à :

- Recruter des agents contractuels de droit public pour pourvoir l'ensemble des emplois permanents inscrit au tableau des emplois du CCAS, lorsque ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires. Dans ce cas, ces recrutements interviennent dans les conditions prévues par l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le cas échéant, le recours au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, notamment son 2°, fait l'objet d'une délibération spécifique portant création ou ouverture de poste, précisant expressément ce fondement juridique.
- Recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Les agents recrutés sur la base de l'article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP seront recrutés sur le grade ou sur l'un des grades prévus par la délibération qui a créé le poste et sur le même temps d'emploi. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

L'incidence financière relative à ces recrutements sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-22-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-22-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026